

# R É S O L U T I O N S

P. 2	1. Ordre du jour
P. 3	2. Rapport sur les résolutions à soumettre à l'Assemblée générale
P. 6	3. Texte des résolutions

# 1. ORDRE DU JOUR

## 1.1. Partie ordinaire

- Approbation des comptes annuels sociaux ;
- Approbation des comptes annuels consolidés ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs et Censeurs ;
- Approbation des informations sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux et aux Censeurs au cours ou au titre de l'exercice 2019 ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Hervé Le Bouc ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Frédéric Gardès ;
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Olivier Roussat ;
- Ratification de la nomination de Monsieur Arnauld Van Eeckhout en qualité d'Administrateur ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Arnauld Van Eeckhout ;
- Constatation de la démission de Monsieur Arnauld Van Eeckhout de son mandat de Censeur et absence de nomination d'un Censeur en remplacement ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Catherine Ronge ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ;
- Pouvoirs.

## 1.2. Partie extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Délégation au Conseil d'administration aux fins de mise en conformité des statuts ;
- Pouvoirs.

# 2. RAPPORT SUR LES RÉOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## 2.1. Résolutions qui relèvent de la partie ordinaire

### RÉSOLUTIONS 1, 2 ET 3

#### Approbation des comptes sociaux et consolidés, affectation du bénéfice de l'exercice 2019 en report à nouveau

##### Objet et finalité

Approuver :

- les comptes individuels (comptes sociaux) de l'exercice 2019, qui font ressortir un résultat net de 210 159 638,82 euros ; et
- les comptes consolidés de l'exercice 2019, qui font ressortir un résultat net part du Groupe de 260 762 milliers d'euros.

Les comptes détaillés figurent dans le rapport annuel 2019 et sont disponibles sur [www.colas.com](http://www.colas.com).

Le résultat distribuable, constitué du résultat net de 210 159 638,82 euros augmenté du report à nouveau antérieur de 817 075 406,66 euros, s'élève à 1 027 235 045,48 euros.

Par décision en date du 18 février 2020, le Conseil d'administration envisageait initialement de proposer à l'Assemblée générale mixte du 22 avril 2020 le versement d'un dividende de 208 988 794 euros (soit un dividende de 6,40 euros par action).

Cependant, eu égard au contexte exceptionnel de l'épidémie de Covid-19, virus qui circule activement dans un grand nombre de pays et qui conduit les autorités gouvernementales à prendre des mesures restrictives, le Conseil d'administration, par décision en date du 1<sup>er</sup> avril 2020, a décidé de modifier la proposition d'affectation du résultat et de proposer aux actionnaires d'affecter l'intégralité du résultat en report à nouveau.

### RÉSOLUTION 4

#### Approbation des conventions et engagements réglementés

##### Objet et finalité

Approuver les conventions dites réglementées intervenues directement ou indirectement, au cours de l'exercice 2019, entre Colas et :

- un de ses mandataires sociaux (dirigeants, Administrateurs) ;
- une société dans laquelle un mandataire social de Colas détient également un mandat ;
- un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Colas.

Cette approbation s'inscrit dans le cadre de la procédure dite des conventions réglementées, qui vise à prévenir d'éventuels conflits d'intérêts. Conformément à la loi, ces conventions et engagements ont fait l'objet, avant leur conclusion, d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, les

Administrateurs concernés s'étant abstenus. La liste détaillée de ces conventions et engagements, leur intérêt pour Colas, leurs conditions financières figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Les conventions et engagements mentionnés dans ce rapport spécial et qui ont déjà été approuvés par l'Assemblée générale ne sont pas soumis à nouveau au vote de l'Assemblée.

### RÉSOLUTIONS 5 ET 6

#### Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, des Administrateurs et des Censeurs

##### Objet et finalité

En application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les actionnaires sont invités à se prononcer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, des Administrateurs et des Censeurs.

### RÉSOLUTION 7

#### Approbation des informations sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux et aux Censeurs au cours ou au titre de l'exercice 2019

##### Objet et finalité

En application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les actionnaires sont invités à se prononcer sur les informations publiées en application du I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération et aux avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux et aux Censeurs au cours ou au titre de l'exercice 2019.

### RÉSOLUTIONS 8, 9 ET 10

#### Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Messieurs Hervé Le Bouc, Frédéric Gardès et Olivier Roussat

##### Objet et finalité

En application du III de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les actionnaires sont invités à approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Messieurs Hervé Le Bouc, Frédéric Gardès et Olivier Roussat.

## RÉSOLUTIONS 11, 12 ET 13

### **Ratification de la nomination de Monsieur Arnauld Van Eeckhout en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Hervé Le Bouc, renouvellement de son mandat d'Administrateur et constatation de la démission de son mandat de Censeur**

#### **Objet et finalité**

Ratifier la nomination à titre provisoire de Monsieur Arnauld Van Eeckhout en qualité d'Administrateur en remplacement de Monsieur Hervé Le Bouc, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale du 22 avril 2020.

Par ailleurs, le Conseil d'administration propose, outre la ratification de sa nomination à titre provisoire, de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Arnauld Van Eeckhout.

Enfin, le Conseil d'administration invite à constater la démission de Monsieur Arnauld Van Eeckhout de son mandat de Censeur intervenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et propose de ne pas nommer de Censeur en remplacement.

#### **Durée du mandat**

Conformément aux statuts, le mandat d'Administrateur de Monsieur Arnauld Van Eeckhout serait d'une durée de deux années, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## RÉSOLUTION 14

### **Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Catherine Ronge**

#### **Objet et finalité**

Renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Catherine Ronge, qui arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 22 avril 2020.

#### **Durée du mandat**

Ce mandat serait d'une durée de deux années, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2022, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

## RÉSOLUTION 15

### **Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions**

#### **Objet et finalité**

Renouveler l'autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat. La Société demande à l'Assemblée générale de l'autoriser à racheter ses propres actions dans la limite de 1 % du capital. Cette autorisation couvrirait les objectifs suivants :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF.

En 2019, les opérations de rachat d'actions propres qui sont intervenues ont consisté dans le rachat de 10 303 actions (en position négociée) et dans la vente de 9 080 actions (en position négociée), le tout par l'intermédiaire d'un prestataire de services agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

#### **Plafonds de l'autorisation**

L'autorisation serait accordée dans les limites suivantes :

- 1 % du capital ;
- prix maximum de rachat : 180 euros par action ;
- budget maximum : 58 778 100 euros.

#### **Durée de l'autorisation**

Dix-huit mois.

## RÉSOLUTION 16

### **Pouvoirs pour les formalités**

#### **Objet et finalité**

Permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

## 2.2. Résolutions qui relèvent de la partie extraordinaire

### RÉSOLUTION 17

#### Possibilité de réduire le capital social par annulation d'actions

##### Objet et finalité

Autoriser le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, par annulation de tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'Assemblée générale des actionnaires.

##### Plafonds de l'autorisation

Possibilité d'annuler jusqu'à 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

##### Durée de l'autorisation

Dix-huit mois.

### RÉSOLUTION 18

#### Délégation au Conseil d'administration aux fins de mise en conformité des statuts

##### Objet et finalité

Autoriser le Conseil d'administration à apporter l'ensemble des modifications nécessaires aux statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires.

Les modifications éventuellement apportées aux statuts seront soumises à ratification par la plus proche Assemblée générale extraordinaire.

##### Durée de l'autorisation

Un an (jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos en 2020).

### RÉSOLUTION 19

#### Pouvoirs pour les formalités

##### Objet et finalité

Permettre l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et de tous dépôts et publicités.

# 3. TEXTE DES RÉOLUTIONS

## 3.1. Partie ordinaire

### PREMIÈRE RÉOLUTION

#### Approbation des comptes annuels sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître un bénéfice net de 210 159 638,82 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale donne quitus de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée générale prend acte que les dépenses visées par les articles 39-4 et 223 *quater* du Code général des impôts, non admises en charges déductibles pour la détermination de l'impôt sur les sociétés, s'élèvent pour l'exercice 2019 à 0 euro.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

#### Approbation des comptes annuels consolidés

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 233-26 du Code de commerce, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 faisant apparaître un bénéfice net part du Groupe de 260 762 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### TROISIÈME RÉOLUTION

#### Affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que, compte tenu du bénéfice net de 210 159 638,82 euros, et du report à nouveau bénéficiaire de 817 075 406,66 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 1 027 235 045,48 euros.

Elle décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter l'intégralité du résultat en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

	Exercice clos le		
	31 décembre 2016	31 décembre 2017	31 décembre 2018
Nombre d'actions formant le capital	32 654 499	32 654 499	32 654 499
Dividende unitaire	8,20 €**	8,20 €**	5,55 €**
Dividende total*	267 710 744,25 €	267 754 911,60 €	181 124 327,70 €

\* Les montants indiqués représentent les dividendes effectivement versés, étant rappelé que les actions rachetées par la Société n'ouvrent pas droit à distribution.

\*\* Montant éligible sur option, pour les personnes soumises à l'impôt sur le revenu, à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3° de l'article 158 du Code général des impôts.

---

## QUATRIÈME RÉOLUTION

### **Approbation des conventions et opérations visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, et conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements réglementés présentés dans ce rapport et non encore approuvés par l'Assemblée générale.

---

## CINQUIÈME RÉOLUTION

### **Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux.

---

## SIXIÈME RÉOLUTION

### **Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs et Censeurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve la politique de rémunération des Administrateurs et Censeurs.

---

## SEPTIÈME RÉOLUTION

### **Approbation des informations sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux et aux Censeurs au cours ou au titre de l'exercice 2019**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du II de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations publiées en application du I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

---

## HUITIÈME RÉOLUTION

### **Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Hervé Le Bouc**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en

application du III de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hervé Le Bouc.

---

## NEUVIÈME RÉOLUTION

### **Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Frédéric Gardès**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du III de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Frédéric Gardès.

---

## DIXIÈME RÉOLUTION

### **Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages versés en 2019 ou attribués au titre de l'exercice 2019 à Monsieur Olivier Roussat**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application du III de l'article L. 225-100 du Code de commerce, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Olivier Roussat.

---

## ONZIÈME RÉOLUTION

### **Ratification de la nomination de Monsieur Arnaud Van Eeckhout en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Hervé Le Bouc de son mandat d'Administrateur à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et de la décision prise par le Conseil d'administration en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 de nommer Monsieur Arnaud Van Eeckhout, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Hervé Le Bouc, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, à savoir jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la nomination de Monsieur Arnaud Van Eeckhout en qualité d'Administrateur.

---

## DOUZIÈME RÉOLUTION

### Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Arnauld Van Eeckhout

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Arnauld Van Eeckhout pour une durée de deux années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

---

## TREIZIÈME RÉOLUTION

### Démission de Monsieur Arnauld Van Eeckhout de son mandat de Censeur et absence de désignation d'un Censeur en remplacement

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Arnauld Van Eeckhout de son mandat de Censeur à l'issue de la réunion du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2019 en conséquence de sa cooptation en qualité d'administrateur.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ne pas nommer de Censeur en remplacement.

---

## QUATORZIÈME RÉOLUTION

### Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Catherine Ronge

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Catherine Ronge pour une durée de deux années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

---

## QUINZIÈME RÉOLUTION

### Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément à la réglementation applicable notamment les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ainsi que les dispositions du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

- autorise le Conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat d'un nombre maximal de 326 545 actions de la Société sous réserve du respect permanent du seuil de détention maximal défini à l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- décide que les objectifs principaux de cette autorisation d'achat par la Société de ses propres actions, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par la réglementation européenne sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce seront principalement (i) l'annulation éventuelle des actions rachetées sous réserve d'une autorisation en ce sens de l'Assemblée générale extraordinaire, (ii) assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans

le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et (iii) toute pratique de marché qui viendrait à être admise, étant précisé que la réalisation de ces objectifs devra se faire dans le respect de la législation et réglementation en vigueur ;

- décide que l'acquisition, la cession ou le transfert par la Société de ses propres actions pourront être effectués en une ou plusieurs fois, dans le respect des règles édictées par l'AMF, par intervention sur tout marché ou hors marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et notamment par achats ou cessions de blocs de titres, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, notamment en période d'offre publique sur les titres de la Société dans les limites que pourrait permettre la réglementation en vigueur. Le Conseil d'administration devra veiller toutefois à ne pas accroître la volatilité du titre. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs de titres n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme ;
- décide que le Conseil d'administration pourra acquérir les actions dans la limite d'un prix maximum d'achat fixé à 180 euros par action, hors frais d'acquisition, et que le montant maximum cumulé des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra excéder 58 778 100 euros, correspondant à l'acquisition de 326 545 actions (soit 1,0 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date du 31 décembre 2019) au prix maximum visé ci-dessus ;
- décide qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société pendant la durée de validité de la présente autorisation, le prix de rachat unitaire maximum indiqué sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération ;
- confère, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs au Conseil d'administration, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. À ce titre, le Conseil d'administration pourra effectuer toutes opérations, passer tous ordres de Bourse, conclure toutes conventions, accomplir toutes formalités, tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes démarches, déclarations auprès de l'AMF et de tous organismes, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. Le Conseil d'administration pourra déléguer lesdits pouvoirs conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
- fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés et remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

---

## SEIZIÈME RÉOLUTION

### Pouvoirs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.



## 3.2. Partie extraordinaire

---

### DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

#### **Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci en conséquence de l'utilisation des diverses autorisations de rachat d'actions données par l'Assemblée générale au Conseil d'administration, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital à la date de l'opération et à réduire corrélativement le capital social ;
2. confère au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour réaliser la ou les opérations de réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution (notamment imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé) et procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
3. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, des montants non utilisés, et remplace toute délégation ayant le même objet.

---

### DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

#### **Délégation au Conseil d'administration aux fins de mise en conformité des statuts**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, délègue au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-36 alinéa 2 du Code de commerce, le pouvoir d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée générale extraordinaire.

La présente délégation est donnée pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

---

### DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

#### **Pouvoirs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Le Conseil d'administration